



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 MARS 2020

PV n°2020/2

Le Conseil Municipal de la Commune de PAYS-DE-CLERVAL s'est réuni le :
Jeudi 5 mars 2020 à 19 H 00,
En Mairie de PAYS-DE-CLERVAL

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le :
28 février 2020

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs BARBIER Jean-Marie, BOURGEOIS Gérard,
CAVAGNOUX Pascale, CHASSOT Éric , CORDELIER Emmanuelle,
ESCAMILLA Véronique, FEUVRIER Maxime, GARNIER Georges,
GERMAIN Corinne, GIRARD Vivien, GIRARDOT Marianne, LAMBERT
Gilles, LEJEUNE Michel, MOREL René, MOREL Robert, NEVERS Denis,
PREDINE Anaïs, TAMISIER Jeannine, VERMOT Jean-Claude.

Conseillers Municipaux

Étai(en)t absent(e)s excusé(e)s avec procuration :

CHAMOT Gilbert, procuration à VERMOT Jean-Claude
MARQUIS Martine, procuration à LAMBERT Gilles
MONIN Philippe, procuration à BOURGEOIS Gérard

Étai(en)t absent(e)s excusé(e)s :

CASARTELLI Ludovic
PASZKO Fabrice
SIMONOVA Tatiana

Étai(en)t absent(e)s :

CARLIN Évelyne
COLLONG Grégoire
GERMAIN Lionel
YOYOTTE Marie-Line

Secrétaire de séance :

Mme GIRARDOT Marianne est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité, par
le conseil municipal, fonction qu'elle accepte.

M. le Maire :

- ouvre la séance du conseil municipal, à 19 heures 00
- distribue, pour visa des membres présents, le tableau de présence de la séance
du conseil municipal du 5 mars 2020

- demande à l'assemblée l'ajout, à l'ordre du jour de ce conseil municipal, des délibérations suivantes :

- n°2020/2/011 : Modification des compétences statutaires de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes (CC2VV)

- 2020/2/012 : AMI Bourg-Centre : RÉGION : demande de subvention, fiches action 1 et 2

Demandes acceptées à l'unanimité.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

- 2020/2/001 Approbation du procès-verbal n°2020/1 de la séance du 31/01/2020
- 2020/2/002 Compte de gestion 2019 : budget principal
- 2020/2/003 Compte administratif 2019 : budget principal
- 2020/2/004 Compte de gestion 2019 : budget assainissement
- 2020/2/005 Compte administratif 2019 : budget assainissement
- 2020/2/006 Affectation du résultat de l'exercice 2019 au BP 2020 : budget principal
- 2020/2/007 Affectation du résultat de l'exercice 2019 au BP 2020 : budget assainissement
- 2020/2/008 Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZD 32 : commune de ex Santoche
- 2020/2/009 SPA : signature convention
- 2020/2/010 Informations
- 2020/2/011 Modification des compétences statutaires de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes (CC2VV)
- 2020/2/012 AMI Bourg-Centre : RÉGION : demande de subvention, fiches action 1 et 2

OBJETS ABORDÉS LORS DE CETTE SEANCE

2020/2/001 Approbation du procès-verbal n°2020/1 de la séance du 31/01/2020

Le procès-verbal n°2020/1 de la séance du 31/01/2020, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, a fait l'objet du vote suivant :

18 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions.

2020/2/002 Compte de gestion 2019 : budget principal

Le conseil municipal procède à l'examen du compte de gestion 2019 du budget principal de la commune (tableaux annexés à la délibération).

Après en avoir délibéré, le compte de gestion du budget principal 2019 de la commune de Pays-de- Clerval est approuvé par 20 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions.

2020/17
C 6

020/2/003 Compte administratif 2019 : budget principal

Le conseil municipal élit son président : M. VERMOT Jean-Claude.

Il est procédé à l'examen du compte administratif 2019 du budget principal de la commune de Pays-de-Clerval après approbation du compte de gestion.

Le compte administratif est en conformité totale avec les écritures du compte de gestion.

M. GARNIER Georges, Maire se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif 2019 du budget principal de la commune de Pays-de-Clerval par 19 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention.

2020/2/004 Compte de gestion 2019 : budget assainissement

Le conseil municipal procède à l'examen du compte de gestion 2019 du budget assainissement de la commune de Pays-de- Clerval (tableaux annexés à la présente délibération)

Le compte de gestion du budget assainissement 2019 de la commune de Pays-de-Clerval est approuvé par 20 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions.

2020/2/005 Compte administratif 2019 : budget assainissement

Le conseil municipal élit son président : M. VERMOT Jean-Claude.

Il est procédé à l'examen du compte administratif 2019 du budget assainissement de la commune de Pays de Clerval après approbation du compte de gestion.

Le compte administratif est en conformité totale avec les écritures du compte de gestion.

M. GARNIER Georges, Maire, se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif 2019 du budget assainissement de la commune de Pays de Clerval par 19 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention.

2020/2/006 Affectation du résultat de l'exercice 2019 au BP 2020 : budget principal

M. le Maire présente au conseil municipal, l'affectation du résultat de l'exercice 2019 de la commune de Pays-de-Clerval au BP 2020 : budget principal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GARNIER Georges, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 745 877.99 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 20
VOTES : 0 Contre Pour 20
2 Abstentions

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		740 244.45 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		5 633.54 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		745 877.99 €
D Solde d'exécution d'investissement		190 071.36 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-666 187.46 €
Besoin de financement F	=D+E	-476 116.10 €
AFFECTATION = C	=G+H	745 877.99 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		476 116.10 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		269 761.89 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

!) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

l) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

o) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement as restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif

i) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Vote du conseil municipal : 20 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions

**2020/2/007 Affectation du résultat de l'exercice 2019 au BP 2020 :
budget assainissement**

Suite au transfert de compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes des deux Vallées Vertes (CC2VV), le(s) budget(s) annexe(s) étant de ce fait dissous au 31/12/2019, il convient d'intégrer les résultats à ceux de la commune

M. le Maire présente au conseil municipal l'affectation du résultat de l'exercice 2019 de la commune de Pays-de-Clerval au BP 2020 : budget assainissement

2020/18
68

PAYS DE CLERVAL 20000-2019
Code INSEE
Service <i>Délibération 2020/18</i>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de , Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 0.00 €
- un déficit d'exploitation de : -28 035.46 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	22
VOTES :	Contre 0 Abstention : 0 Pour 22

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-35 664.70 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	
c. Résultats antérieurs de l'exercice	7 629.24 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-28 035.46 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	350 876.39 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	-28 035.46 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	28 035.46 €

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Vote du conseil municipal : 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

2020/2/008 Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZD 32 : commune de ex Santoche

M. le Maire explique à l'assemblée que la parcelle cadastrée ZD 32 sur la commune de ex Santoche, a été divisée en deux parties.

M. le Maire propose à l'assemblée d'acquérir la partie sur laquelle se trouvent un abribus et un transformateur, d'une superficie de 86 ca, au prix de 5 euros le mètre carré, soit pour un montant total de 430 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Emet un avis favorable à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZD 32, comme définie ci-dessus, au prix total de 430 euros TTC
- Confie à Maître Frédéric CARTIER, le soin de rédiger l'acte notarié
- Autorise M. le Maire à poursuivre les démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier

2020/2/009 SPA : signature convention

M. le Maire expose à l'assemblée que suite à des problèmes, de plus en plus importants, de divagation d'animaux sur notre territoire, des dispositions doivent être prises pour assurer le bon ordre et la sécurité publique.

Il serait judicieux de passer une convention de fourrière entre l'association dénommée « Société Protectrice des Animaux de Besançon et de Franche-Comté », sise 27 rue Alfred Sancey, 25000 Besançon et notre commune.

La commune s'engage à verser forfaitairement une somme de 0,50 euro/an/habitant (sur la base du dernier recensement), avec un forfait minimum de 50 euros.

La convention sera établie pour une période de un an à compter de la date de signature par le représentant de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Emet un avis favorable à cette proposition
- S'engage à verser une somme de 0,50 euro/an/habitant (sur la base du dernier recensement), avec un forfait minimum de 50 euros.
- Autorise M. le Maire à poursuivre les démarches et à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier

2020/2/010 Informations

➤ **PLU** : M. le Maire informe le conseil municipal que le document final du PLU lui a été livré par le Cabinet IAD pour acceptation par délibération du conseil municipal.

Cette délibération pourrait très bien être proposée aujourd'hui. Néanmoins, la proximité de l'échéance électorale pourrait faire penser à un passage en force.

En toute clarté, ce serait à la décision du prochain Maire de proposer ou pas, au nouveau conseil, cette délibération.

Suite à la consultation de la population par l'enquête publique, certaines doléances ont été présentées. 90% de celles-ci ont été prises en compte positivement.

L'avis du commissaire enquêteur et les réponses de la commune sont à la disposition du public à la mairie ainsi que le document final.

- La côte d'Armont sera entièrement classée en Nc (inapte à recevoir l'implantation d'éoliennes)
- L'UOAP1 a été modifié
- Les remarques sur les contraintes architecturales ont été prises en compte
- La construction du parking en face de l'école, indispensable à la sécurité des enfants et de la circulation, a été maintenue

➤ **Assainissement Chaux** : M. le Maire informe le conseil municipal que la CC2VV, détentrice de la compétence assainissement, effectuera les travaux sur Chaux dès 2020.

Le transfert des 340 000 euros d'excédent du budget assainissement pourra être effectué dès le début des travaux.

2020/2/011 Modification des compétences statutaires de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes (CC2VV)

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en date du 20 février 2020, la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes a décidé d'engager une procédure de modification de ses compétences statutaires :

La proposition de modifications des statuts de la CC2VV est la suivante :

) Compétences obligatoires : aucune modification

2) Compétences optionnelles :

- Maintien des 3 compétences optionnelles d'intérêt communautaire déjà exercées par notre EPCI (protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie, construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire)
- Ajout de la compétence : création et gestion de Maisons de Service au Public (MSAP) et Objectif Emploi

3) Compétences facultatives (supplémentaires) : aucune modification

Conformément à la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de la présente notification pour donner leur accord.

Après lecture du projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes des 2 vallées Vertes ci-après annexé, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Valide la décision du conseil communautaire
- Accepte la proposition de modifications statutaires détaillées plus haut

2020/2/012 AMI Bourg-Centre : RÉGION : demande de subvention, fiches action 1 et 2

Dans le cadre du programme AMI Bourg-Centre, M. le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement de la revitalisation du centre Bourg de Pays-de-Clerval, fiches action 1 et 2, pour différentes opérations selon le tableau ci-dessous dont les montants sont estimatifs.

2020/19

62

Principaux postes de dépenses (par nature)	Montant TTC	Montant HT
Secteur N°1 : aménagement d'une voie partagée sur l'avenue Gaston Renaud (de la vélo route au collège)	323 172,00	269 310,00
Secteur N°2 : trottoirs avenue Gaston Renaud, entre le crédit agricole la place du Souvenir	67 515,60	56 263,00
Secteur N°3 : aménagement de la voie cyclable depuis sa sortie sur l'avenue Gaston Renaud jusqu'au pont	185 779,20	154 816,00
Secteur N°4 : réaménagement de la place du Souvenir	347 307,60	289 423,00
Secteur n°5 : aménagements de voie piste cyclable et trottoirs route de Santoche	331 903,20	276 586,00
Secteur N°6 : aménagement du parking poids lourds avec accès depuis la route de Santoche	153 628,80	128 024,40
Secteur N°7 : aménagement d'un parking véhicules légers en dessous du crédit agricole	30 145,44	25 121,20
Secteur N°8 : surélévation de la place du Souvenir au droit de la vélo route	71 760,00	59 800,00
Maîtrise d'œuvre	59 400,00	49 500,00
Divers imprévus	45 787,68	38 156,40
TOTAL	1 620 000,00	1 325 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- adopte les opérations
- sollicite l'aide financière de différents co-financeurs, notamment la RÉGION Bourgogne Franche-Comté, selon le tableau ci-dessous :

2020/20
 GB

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant prévi- sionnel de l'aide	Taux	Obtention du financement	
				Date demande	Date décision
EUROPE (FEDER, FEADER)	LEADER	30 486 €	2,26%		
ÉTAT (DETR, DSIL, FNADT...)	DETR	175 500 €	13 %	16/12/19	
CONSEIL RÉGIONAL	AMI Bourg Centre	321 300 €	23,8 %		
CONSEIL DÉPARTE- MENTAL	CD25 Voies cyclables	135 000 € 141 398 €	10 % 10,47 %		
Autres financeurs publics (collectivités locales, Adème, Agence de l'eau)					
TOTAL des subventions publiques		803 684 €	59,53 %		

Financement privé (don, leg, souscription, mécénat...)		
--	--	--

Autofinancement	271 002 €	20,09%
Dont emprunt		
TOTAL GÉNÉRAL	1 350 000.00 €	100%

- valide le plan de financement prévisionnel
- autorise M. le Maire à déposer le dossier de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du programme AMI Bourg-Centre
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention
- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00 .

Le Maire, M. GARNIER Georges

